

Règlement du jeu

«GRAND JEU FUJI GREEN TEA™»

Article 1 : Organisation du jeu

La Société The Body Shop France ayant son siège social situé 51 Rue Le Peletier, 75009 PARIS organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant du 2 avril 2015 au 17 avril 2015 inclus intitulé "Grand Jeu FUJI GREEN TEA™".

Article 2 : Objet du jeu

Dans le cadre du lancement de sa nouvelle gamme pour le corps, The Body Shop France organise une opération promotionnelle au cours de laquelle sont mis en jeu 1 journée ZEN, 10 lots de 9 produits, 50 lots de 1 produit.

Article 3 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <https://www.facebook.com/thebodyshopfrance> (ci-après désigné : « le Site »)

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à ce jeu.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroulera du **2 avril 2015 au 17 avril 2015 (date et heure françaises de connexion faisant foi)**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation n'est pas limitée : chaque personne peut jouer plusieurs fois, il est possible d'améliorer son score en cas d'erreur. Pour rejouer, la personne doit partager l'application sur son mur Facebook ou sur celui d'un ami.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5-2 : Validité de participation

Les champs du formulaire de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer de la liste des gagnants, établie selon le système décrit dans l'article 6, tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet.

5-3 : Charte The Body Shop France

Pour participer au jeu, chaque participant devra respecter le présent règlement

5-4 : Les conditions générales de participation au jeu

Pour participer au jeu:

1. Chaque participant devra posséder un compte Facebook à titre personnel.
2. Chaque participant devra respecter le présent règlement.
3. Chaque participant doit participer au jeu concours sous un seul identifiant Facebook.
4. Chaque participant doit remplir un formulaire d'inscription
5. Chaque participant doit répondre à trois questions

Article 6 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu, un employé de The Body Shop France se chargera de désigner les 61 gagnants du jeu selon les critères suivants :

Les 61 gagnants seront les participants ayant obtenu les soixante et un meilleurs scores. Le score est calculé selon 3 critères :

- Le temps de réponse aux questions posées
- Le nombre de réponses correctes aux questions posées (30 points pour chaque réponse correcte)
- Les partages du jeu sur le compte Facebook du joueur

(10 points additionnels. Chaque partage supplémentaire permettra au joueur de remporter 10 points supplémentaires.)

Un classement sera donc automatiquement effectué en fonction du nombre de points.

Le premier au classement sera celui ayant eu le plus grand nombre de points, le dernier sera celui ayant eu le plus petit nombre de points.

Gain du 1^{er} gagnant :

Lot 1 : 1 journée spéciale sur le thème du Japon à Paris avec une séance SPA, un déjeuner, une mise en beauté japonaise, un shooting photo, une dégustation de thé en salon de thé japonais, un bon d'achat de 150€ dans une boutique Uniqlo. Si le gagnant n'habite pas sur Paris, The Body Shop® prend en charge le transport aller-retour ainsi qu'une nuit d'hôtel (de catégorie 3 étoiles) comprenant le dîner et le petit déjeuner. Valeur approximative de 1000€ (les lots sont susceptibles de changer en fonction des disponibilités). La date de la journée sera convenue avec le gagnant.

Gain du 2^{ème} au 11^{ème} gagnant inclus :

- Une Lotion Corporelle 250 ml de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 12,00€ TTC
- Un Sorbet Corporel 200 ml de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 12,00€ TTC
- Gel Douche Fuji Green Tea 250ml de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 7€ TTC
- Un Exfoliant Corporel 250 ml de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 17,00€ TTC
- Une Eau de Cologne 100ml de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 17,00€ TTC
- Un Beurre Corporel 200ml de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 17,00€ TTC
- Un savon Gommant 100g de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 5,00€ TTC
- Une Infusion de Bain 300g de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 16,00€ TTC
- Un Infuseur de bain de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 4,00€ TTC

Gain du 12^{ème} au 61^{ème} gagnant inclus :

- Une Eau de Cologne 100ml de la gamme Fuji Green Tea™ d'une valeur de 17,00€ TTC

Tout formulaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant suivant l'ordre du classement.

Chaque dotation est nominative et ne peut être revendue. Aucun produit ne peut être remplacé par un autre, sauf au cas où l'une des références ne serait pas en stock à la fin du jeu.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation à partir du 24 avril 2015.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 5 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu.

Les lots seront envoyés dans un délai de 8 semaines suivant la validation des coordonnées des gagnants

Adresse électronique incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 5 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, et utilisées par l'organisateur pour les

nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des lots et seront communiqués au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier simple à l'adresse de l'organisateur : 51 rue Le Peletier, 75009 Paris ou par courriel à infoFR@thebodyshop.com

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, soit de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Litiges

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis exclusivement à la Loi française. Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice. Toute contestation relative au jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée ci-dessus. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris. La connexion Internet nécessaire pour participer au jeu sera remboursée sur demande du participant. Le remboursement sera calculé sur la base forfaitaire de 0.70€ TTC soit 5 minutes à 0,14 € TTC/ minute par participation, étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement les jours et heure de connexion pour bénéficier du remboursement (justificatif France Telecom ou autre fournisseur d'accès autre que la souscription d'un forfait illimité) et devra être envoyé avant le 17 avril 2015 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi). La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de La Société The Body Shop France ayant son siège social situé 51 rue Le Peletier, 75009 Paris, (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer).

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société The Body Shop peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de l'huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de la SELARL JEROME COHEN, 176 rue du Temple, 75003

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Société The Body Shop France

51 Rue Le Peletier

75009 Paris,

(Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).